



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT
N° 05 - 4477

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**modifiant les dispositions de l'arrêté n° 94-48 DIR 1/B4
du 13 janvier 1994 et celles de l'arrêté n° 94-487 bis DIR 1/B4
du 1^{er} avril 1994 autorisant la mise en exploitation
d'une carrière de calcaire à ciel ouvert et
d'une installation de concassage-broyage
sur le territoire de la commune de St Porchaire
au lieu-dit "Fief du Milieu"
au nom de la Société Carrières et TP (CTP)**

.....
*LE PRÉFET de CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le Code Minier

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512.2

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée et en particulier les articles 18 et 23.2

VU l'arrêté préfectoral n° 94-48 DIR 1/B4 du 13 janvier 1994 autorisant la S.A. Carrières et Travaux Publics à exploiter une carrière sur le territoire de la commune de St Porchaire, au lieu-dit "Fief du Milieu"

VU l'arrêté préfectoral n° 94-487 bis DIR 1/B4 du 1^{er} avril 1994 autorisant la S.A. Carrières et Travaux Publics à exploiter une installation de concassage-broyage sur le territoire de la commune de Saint-Porchaire, au lieu-dit "Fief du Milieu"

VU la demande signée du 25 mars 2005 et déposée le 4 mai 2005 par laquelle la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) demande le transfert à son profit des autorisations susvisées

VU les pièces annexées à cette demande

VU le rapport du Service de l'Inspection des Installations Classées en date du 26 juillet 2005

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 24 novembre 2005

CONSIDÉRANT que la Sté GCM, par courrier en date du 19 décembre 2005, a fait savoir qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué en date du 6 décembre 2005

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du département de Charente Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : les autorisations accordées par arrêtés n° 94-48 DIR 1/B4 du 13 janvier 1994 et 94-487 bis DIR 1/B4 du 1^{er} avril 1994, autorisant la SA Carrières et Travaux Publics à exploiter sur la commune de St Porchaire une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de concassage-broyage-criblage de minéraux naturels au lieu-dit "Fief du Milieu", **sont transférées** à la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) dont le siège social est à St Porchaire, au lieu-dit "Fief du Moulin".

Article 2 : les dispositions des autorisations visées à l'article 1 demeurent applicables

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le sous-préfet de Saintes
- M. le maire de la commune de St Porchaire
- MM. les co-gérants de la Société Granulats de Charente Maritime (GCM) "Fief du Moulin" à Saint-Porchaire, par l'intermédiaire du maire de St Porchaire.

LA ROCHELLE, le 22/12/2005

Le Préfet,
Pour Le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Philippe COUVEINHES